

# Règlement du concours photo 2024 « Caractères de Crêts en Belledonne »

#### Art. 1/ Conditions de participation

Le concours de photographie « Caractères de Crêts en Belledonne » est organisé par la commune de Crêts en Belledonne, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre 2024.

Le concours s'adresse à deux catégories de participants :

- Adultes,
- Moins de 18 ans.

Pour les mineurs, chaque participant doit avoir l'autorisation d'un parent ou tuteur.

Le concours est ouvert à tous. La participation est gratuite. Les photographes professionnels ne sont pas autorisés à participer.

Les photographies présentées pourront être en couleur ou noir et blanc. Les photos doivent avoir été prises en 2024 et représenter des éléments de la commune de Crêts en Belledonne.

Chaque participant peut envoyer jusqu'à 3 photographies.

La date limite d'envoi des images est fixée au 30 septembre 2024 à minuit.

#### Art. 2/ Définition des catégories

Les catégories de participants sont définies comme suit :

- Adultes : personne née en 2006 et avant,
- Moins de 18 ans : personne née en 2007 et après,

# Art. 3/ Conditions de transmission des images :

Les participants transmettent leur candidature via le site internet de la commune : <a href="https://www.cretsenbelledonne.fr">www.cretsenbelledonne.fr</a>

Ils doivent compléter le formulaire en ligne ainsi que les éventuelles autorisations et télécharger leur(s) photo(s) en format jpg/jpeg et dénommés « « NOM\_Prénom\_Catégorie\_2024 » (par exemple : « MARTIN Martine Adulte 2024 ».

Pour ceux qui n'ont pas d'accès à internet, il est possible d'adresser en mairie de Crêts en Belledonne le ou les photo(s) accompagnée(s) du formulaire d'inscription et des éventuelles autorisations par courrier ou dépôt en mairie : la ou les photographies seront imprimées sur un tirage 20x30 cm.

Pour la catégorie « moins de 18 ans », les responsables légaux du (de la) candidat(e) s'engagent à ce que la photographie ait été prise par l'enfant.

Les photos devront être transmises au format jpg/jpeg. La taille **MINIMALE** requise pour déposer vos images est de 1280 pixels de côté (en 300 dpi) pour le plus petit côté. Cependant, dans l'optique d'une exposition / impression des images gagnantes, une taille de 4000 pixels serait idéale.

Aucune image ou contrepartie ne sera retournée aux participants.

#### Art. 4/ Droits photographiques:

La réglementation en matière de concours photo impose quelques contraintes :

- Pour participer à ce concours, un mineur doit avoir obligatoirement l'accord d'un représentant légal;
- Toute personne photographiée en vue d'une publication doit formellement donner son autorisation d'être photographiée. Si la personne est mineure, l'autorisation devra être accordée par un responsable légal.

Si vous êtes concernés, vous trouverez sur le site <u>www.cretsenbelledonne.fr</u> en téléchargement, les formulaires adéquats. Ils vous seront demandés lors de l'inscription.

- Imprimez-le ou les formulaires dont vous avez besoin :
  - o Autorisation de participation au concours accordée à un mineur ;
  - o Autorisation d'utilisation d'image d'une personne photographiée ;
  - Autorisation d'utilisation d'image d'un mineur photographié;;
- Remplissez-les, ou faites remplir par un parent, en n'omettant pas de signer ;
- Joignez-les à la candidature en les numérisant (scanner ou appareil photo) et en veillant à ce qu'ils restent lisibles, au format jpg ou pdf.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées et autorisent la commune de Crêts en Belledonne à reproduire gratuitement les photographies dans le domaine de sa communication et d'expositions (tout support compris). Dans ce cas, le nom du ou de la photographe sera mentionné. Ils garantissent également posséder les autorisations de droit à l'image concernant les éventuelles personnes figurant sur leurs photographies.

#### Art. 5/ Conditions de sélection :

Les photos seront soumises de façon anonyme au vote d'un jury, composé d'élus et d'habitants de Crêts en Belledonne, sur proposition du conseil municipal. Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

Un jury sélectionnera les 3 meilleures photos dans chaque catégorie d'âge (adultes, moins de 18 ans). Il décernera également un prix spécial « adulte » et un prix spécial « moins de 18 ans ». Ainsi, un total de 8 photographies sera primé.

Les critères de sélection sont les critères suivants :

- 1. Créativité,
- 2. Esthétique,
- 3. Qualité technique
- 4. Valorisation de la commune.

Chaque critère est noté sur 5 et pondéré du coefficient 1, ce qui donne une note sur 20. Un participant ne pourra pas être sélectionné pour plus de 1 photographie lauréate.

Les photographies des lauréats pourront faire l'objet d'une exposition en grand format dans les mois qui suivront la fin du concours.

## Art. 6/ Récompenses :

Pour les lauréats des photographies primées, les récompenses sont publiées dans les médias de la commune au plus tard le 31 décembre 2024.

Les lots attribués seront les suivants :

```
- Adulte:
```

- $\circ$  1<sup>er</sup>:
- o  $2^{\text{\`e}me}$ :
- 3<sup>ème</sup>:
- Moins de 18 ans :
  - $\circ$  1<sup>er</sup>:
  - $\circ$  2<sup>ème</sup>:
  - 3<sup>ème</sup>:
- Prix spécial « Adulte » :
- Prix spécial « Moins de 18 ans »:

# Art. 7/ Responsabilité:

En soumettant ses images au concours, le participant accepte le règlement du concours.

### Art. 8/ Loi informatique, fichiers et libertés :

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse mail suivante : <u>lechodescrets@gmail.com</u>.